

Date de la séance

Le 15 février 2023

Date de convocation

Le 9 février 2023

Date de publication

Le 9 février 2023

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 21

Procurations 9

Excusés 4

Absent 0

N° 2023-02-12

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 15 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Jérôme COTIGNY à Patrick LOISEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Sidonie KARM à Olivier LEPRETRE

Caroline QUINET à Jean-Christophe SEGUIER

Eric MARTIN à Vincent GAY

Gilles STUDNIA à Dominique GERBERT

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Absents excusés : Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Vincent GAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5216-1 à L. 5216-11,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable des conflits,

Vu la requête indemnitaire présentée par le représentant de l'agent, Maitre GALLO, Avocat à la Cour,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 08 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe à conclure entre les parties,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à en poursuivre l'exécution,

DECIDE le versement d'une indemnité transactionnelle de 55 000 € en faveur de l'agent concerné,

DIT que la dépense résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2023.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...17.../...02.../2023
- Document rendu exécutoire le ...17.../...02.../2023